



Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°BSCD/2022/10 autorisant l'interruption et les modifications des conditions de navigation sur la Saône pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 6 mars 2022 à Chalon sur Saône.

VU le code des transports, notamment son article L4241-1,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,

Sur proposition de M le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le comité des fêtes de Chalon sur Saône est autorisé à organiser un spectacle pyrotechnique sur la Saône, le 6 mars 2022, de 20h00 à 20h30.

Article 2 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Chalon sur Saône.

Article 3 : Mesures temporaires

La navigation sera interrompue du point kilométrique 141.200 au point kilométrique 141.690 , le 6 mars 2022 de 19h00 à 20H45, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports durant le feu d'artifices.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit du PK 141.400 au PK 141.550, au Quai Gambetta et au Quai du Port Villiers, en rive droite et en rive gauche de la Saône, le 6 mars 2022 de 19h00 à 20h45 durant la manifestation.

Le stationnement sera interdit du PK 141.550 au PK 141.750, au Quai des Messageries, en rive droite et en rive gauche de la Saône, le 6 mars 2022 de 19h00 à 20h45 durant la manifestation.

Article 4 : Mesures de sécurité

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site pour le tir du feu d'artifices. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Article 5 : Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Exécution

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Chalon sur Saône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun.

Mâcon, le **09 FEV. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,



François-Xavier RICHARD



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

N° 14098*01

A compléter intégralement et à signer

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : 71 Mâcon

Commune de : Chalon sur Saône

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom de la société / collectivité territoriale: Comité des Fêtes

Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :

 Mlle
 Mme
 Monsieur

 Nom : MERCEY
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

 Prénoms : Sébastien
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

 Né(e) le : 27/02/1972 à Chalon sur Saône France
Jour Mois Année Commune Département Pays

Adresse personnelle :

 2 Rue Paul Masson
N° de la voie Extension (bis, ter, .) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

 211190 MERCEUIL
Code postal Commune

Téléphone (facultatif) :

Courriel (facultatif) :

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Lieu du tir : Chalon sur Saône Date du tir : 06 mars 2022 Horaire du tir : 20h00

Quantité totale de matière active : 54 kg 45

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : F2-F3-F4

3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Lieu du stockage momentané des artifices : Pas de stockage

Identité du responsable du stockage :

 Mlle
 Mme
 Monsieur

 Nom :
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms :

 Né(e) le : à
Jour Mois Année Commune Département Pays

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence :

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT OU ARTICLES PYROTECHNIQUES DESTINÉS AU THÉÂTRE

Mlle Mme Monsieur

Nom : CUNSOLO Norm de naissance Norm d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : Frédéric

Né(e) le : 02/02/1970 à Macon France
Jour Mois Année Commune Département Pays

Certificat de qualification* :

Délivré par : Préfecture du Rhône le 12 juin 2020 Valable jusqu'au : 11 Juin 2022

Agrément préfectoral* :

Délivré par : Préfecture du Rhône le 27 Novembre 2019 Valable jusqu'au : 26 Novembre 2024

* A renseigner le cas échéant

5. PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

- Le schéma de mise en œuvre du spectacle
- La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage
- La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE de type)
- La présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané).
- Copie du certificat de qualification C4 en cours de validité*
- Copie de l'agrément préfectoral en cours de validité*
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

6. SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Déclaration établie le : 13 Décembre 2021 à : Chalon sur Saône

Nom et qualité du déclarant : Monsieur Mercey Président du Comité

Signature :



RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Cadre réservé à l'administration

N° d'enregistrement : 2022 / 02
Année Numéro

Formulaire reçu le : 28/12/21

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Xavier RICHARD

Cachet de l'administration